

Arrondissement
de Sélestat-Erstein
Nombre de Conseillers
élus : 15

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 16 mai 2024 à 19 heures 00

Convocation transmise par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 03 mai 2024, affichée en Mairie le 03 mai 2024.

Conseillers en fonction : **Sous la présidence de M. Alexandre KRAUTH, Maire**
13
Conseillers présents :
9

Membres présents : Mmes LUTZ Hélène, MATHIEU Françoise, VILLAUMÉ Anne,
MM. DIETZ Thierry, BURRUS Mathieu, MARCOT Yves,
SCHILLINGER André (*arrivé au point n°4*), STRENG Pierre.

Membres absents : M. Jérôme MATHIEU donne procuration à M. Alexandre KRAUTH,
Mme Emilie WIOLAND,
MM. Marc MASSON, Lionel RIOU.

Les membres du conseil municipal forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire fait lecture de l'ordre du jour qui s'établit comme suit :

- 1 Désignation d'un secrétaire de séance
- 2 Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11 avril 2024
- 3 Communications du Maire
- 4 Convention d'accompagnement du CAUE
- 5 Travaux d'éclairage public : validation du devis
- 6 Personnel : création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (saisonnier)
- 7 Divers

1. **Désignation d'un secrétaire de séance**

Vu les articles 2541-6 et 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne M. Pierre STRENG, secrétaire de séance.

2. **Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 11 avril 2024**

Le compte-rendu de la séance du 11 avril 2024 est adopté à l'unanimité des conseillers présents.

3. **Communications du Maire**

Dans le cadre des délégations du conseil municipal consenties au maire, M. Alexandre KRAUTH communique à l'assemblée les mesures prises depuis le dernier conseil municipal, à savoir :

- **Droit de préemption urbain** : renonciation au droit de préemption de la commune pour la maison située 9 rue de Dieffenbach et pour la parcelle 323 section n°1 d'une surface de 12 ares 40.

4. Convention d'accompagnement du CAUE

Arrivée de M. André SCHILLINGER.

Dans le cadre du projet de construction d'une future école qui pourrait accueillir les enfants de Neuve-Eglise/Hirtzelbach et Breitenau, il est proposé de recourir à l'assistance du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Bas-Rhin pour une mission d'accompagnement de conseil, d'accompagnement et d'aide à la décision.

Cette mission d'accompagnement vise particulièrement :

- ○ L'expression ou la formulation d'orientations qualitatives d'architecture, d'urbanisme, de paysage et d'environnement, répondant aux objectifs d'intérêt public définis à l'article 1er de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture.
- ○ L'exercice par la collectivité, de ses responsabilités de maître d'ouvrage résultant des obligations du code de la commande publique.
- ○ La constitution de supports de compréhension et/ou de moyens d'animation nécessaires à la concertation prévue par l'article L 300.2 du Code de l'Urbanisme.

Durée de la convention :

La convention sera conclue pour le temps nécessaire à l'accomplissement de la mission. Elle s'achèvera au plus tard 24 mois après la signature. En cas de besoin, ce terme pourra être reporté par avenant.

Montant de la contribution :

Une participation volontaire et forfaitaire d'un montant de 8 000 € sera versée par la Commune de Neuve-Eglise au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE 67, à laquelle s'ajoute l'adhésion annuelle 2024 au CAUE du Bas-Rhin d'un montant de 170 €, selon le calendrier suivant :

- 25 % à la signature (2 000 €) + adhésion au CAUE (170 €), soit 2 170 €
- 25 % 6 mois après la signature de la convention, soit 2 000 €
- 25 % 12 mois après la signature de la convention, soit 2 000 €
- 25 % 18 mois après la signature de la convention, soit 2 000 €

Le conseil municipal, après délibération et à la majorité moins une abstention :

- donne son accord pour confier au CAUE 67 une mission d'accompagnement pour le projet de construction d'une future école,
- autorise M. le Maire à signer la convention de mission d'accompagnement à passer avec le CAUE 67,
- sollicite la participation de la commune de Breitenau au prorata du nombre d'habitants dans cette commune au 1^{er} janvier 2024.

5. Travaux d'éclairage public : validation du devis

Dans la continuité des travaux concernant l'éclairage public, M. le Maire présente à l'assemblée un devis de l'entreprise Vonderscheer de Villé concernant l'installation de prises

de courant pour les décorations de Noël, d'horloges astronomiques et la remise en état d'un candélabre rue de la Vieille Forge pour un montant de 12 014 € HT.

Après délibération et l'unanimité, le conseil municipal valide le devis ainsi présenté et autorise M. le Maire à le signer.

6. Personnel : création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (saisonnier)

Après en avoir délibéré et en dehors de la présence de M. Mathieu BURRUS, sorti de la salle, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet en qualité de contractuel du 21 mai 2024 au 20 novembre 2024.

Les attributions consisteront à :

- diverses tâches liées au fleurissement et aux espaces verts,
- divers travaux d'entretien.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 5/35^{ème}.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 446, indice majoré : 397.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 2^o de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un :

Accroissement saisonnier d'activité : 6 mois pendant une même période de 12 mois.

7. Divers

M. Mathieu BURRUS réintègre la salle du conseil municipal.

Sont évoqués les sujets suivants :

- Organisation du concours des maisons et des jardins fleuris 2024 : passage du jury le samedi 20 juillet et remise des prix le samedi 31 août. Il est proposé de contacter les communes de Thanvillé et Fouchy pour faire partie du jury (3 personnes par village).
- Opération rempotage du 11 mai 2024.
- Travaux à la salle des fêtes.
- Proposition d'article pour le bulletin municipal concernant la fermeture possible d'une classe dans le RPI Neuve-Eglise/Hirtzelbach – Breitenau.

Plus aucun point n'étant abordé, la séance est levée à 20h15.

Pour copie conforme,
Neuve-Eglise, le 27 mai 2024

Le Maire, Alexandre KRAUTH



Le secrétaire de séance,
Pierre STRENG

